

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 30 AVRIL 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le trente avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/04/2019, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, CALMUS, DESCHAMPS, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, MUGNIER, PEUGNIEZ, TRIVERIO, VILLET.  
MME FRANCESCHI.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. BOSLAND, MOUCHET, PEILLEX.

**Etaient absents ou excusés :**

MM AYEB, BARDET, BOISIER, CATALA, DEAGE, DUCROZ, LAGGOUNE, PERRET, PITTE, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

MM. SCOTTON, LYARET, SOULAS, VIVIAN.  
Mmes ASSIER, DARDE, KHAY, PERRILLAT : du SYANE

Membres en exercice : 28  
Présents : 15  
Représentés par mandat : 3

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 26 mars 2019.

**Marchés de travaux**

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Avril 2019 - Marchés de travaux.
4. Communes de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD - Aménagement de la piste cyclable - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec le Département de la Haute-Savoie.
5. Commune de BLOYE - Garde de Dieu - Avenant n°1 au marché de travaux ME 18.098 avec le groupement d'entreprises SASSI BTP / FERRAND TP.
6. Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Route d'Albertville Tranche 3 - Avenant n°1 au marché de travaux ME 17.109 avec l'entreprise PORCHERON.
7. Commune de MONTRIOND - Route du Pras - Avenant n°1 au marché de travaux ME 17.026 avec l'entreprise DAZZA.

**Marchés de services et de fournitures**

8. Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché de services.
9. Assistance et conseils juridiques dans le domaine du droit public général et droit privé associés aux compétences du SYANE - Avenant n°1 au marché de services MS 18.207 avec LLC & Associés.

## Conventions

10. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
11. Commune de PRESILLY - Aménagement de la route du Petit Châble - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
12. Commune de PASSY - Avenue de la Plaine - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
13. Commune d'ABONDANCE - Le Mont - Aménagement de voirie, création du réseau d'assainissement et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
14. Commune d'ORCIER - Aménagement du Chef-lieu - Aménagement de voirie, renforcement du réseau d'assainissement et rénovation de l'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.
15. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY - Pont Perrière - Travaux de construction de génie civil éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
16. Commune de LA ROCHE-SUR-FORON - Aménagement Parc des Sports - Travaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune - Annule et remplace la délibération du 28 juin 2018.
17. Commune de CHENS-SUR-LEMAN - Voie verte Tranche 2 - Travaux de construction d'infrastructure d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
18. Commune de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
19. Commune de VERS - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
20. Commune de VEIGY-FONCENEX - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
21. Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la communauté d'agglomération au service.

## Autres

22. Finances - Emprunt pour dépenses d'équipement du programme principal de travaux 2018 - Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
23. Finances - Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour l'année 2019.
24. Questions diverses.

### 1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

### 2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 26 MARS 2019**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 mars 2019 est approuvé sans observation.

### **3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME AVRIL 2019 - MARCHES DE TRAVAUX**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

<b>N° du lot</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Opération</b>	<b>Maître d'œuvre</b>	<b>Estimatif € H.T.</b>
1	DINGY-EN-VUACHE	Raclaz	IRRALP	304.917,55 €
2	ANNECY (Commune déléguée de CRAN-GEVRIER)	Rue du Levant	BRIERE	121.713,76 €
3	ANNECY (Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX)	Chemin de Bellevue	BRIERE	157.430,41 €
4	ANNECY (Commune déléguée d'Annecy)	Ecoquartier Vallin Fier Phase 2	BRIERE	32.153,00 €
5	CHAMONIX	Piolets Couttet Champion	INFRAROUTE	162.633,30
6	VEYRIER DU LAC - MENTHON SAINT BERNARD	Piste Cyclable RD909 - GE	INFRAROUTE	436.509,72 €
7	CHENS-SUR-LEMAN	Chenettes	INFRAROUTE	124.841,56 €
<b>Montant total</b>				<b>1.340 199,30 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 avril 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

<b>LOT</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT € H.T DU MARCHE</b>
1	BOUYGUES	295.349,02
2	HTB SERVICES/BRUN TP	115.693,50
3	HTB SERVICES/BRUN TP	140.764,30
4	HTB SERVICES	26.752,00
5	GRAMARI	162.495,90
6	HTB SERVICES	321.244,60
7	SPIE	120.801,20

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. COMMUNES DE VEYRIER-DU-LAC ET MENTHON-SAINT-BERNARD - AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

##### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement de la piste cyclable sur le secteur de la RD 909A entre VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie réalise, pour sa part, l'aménagement de la piste cyclable et les adaptations de la route départementale.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, établissement coordonnateur, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, VRD et OUVRAGES »**

➤ **LOT N°2 : « CHAUSSEE - SIGNALISATION HORIZONTALE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 16 avril 2019, a analysé les offres sur la base du rapport d'analyse des offres et attribué les marchés.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : le groupement d'entreprises MITHIEUX/BIANCO/ALPES OUVRAGES (offre variante) pour un montant de 3.940.955,10 euros H.T.

La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 396.771,30 euros H.T.

- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS RAA pour un montant de 843.813,50 euros H.T.

La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 44.030,00 euros H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires désignés comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. COMMUNE DE BLOYE - GARDE DE DIEU - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 18.098 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SASSI BTP / FERRAND TP**

##### **Exposé du Président,**

Par marché N° ME 18.098 en date du 30 juillet 2018, le SYANE a confié au groupement d'entreprises SASSI BTP / FERRAND TP., la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu RD 910 / RD 240, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune a souhaité une modification du projet de l'aménagement, nécessitant le déplacement de quatre points d'éclairage et une adaptation de la position d'une chambre de l'opérateur ORANGE.

Le montant initial du marché s'élève à 131.355,50 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 4.801,05 € H.T., soit une incidence de 3,66 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - ROUTE D'ALBERTVILLE TRANCHE 3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 17 109 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 17.109 en date du 3 octobre 2017, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, route d'Albertville, chemin du Cudray et rue de la Sambuy, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune souhaite étendre le périmètre de l'opération, occasionnant la pose de trois mâts supplémentaires et le génie civil lié à cette extension.

D'autre part, suite à un refus de convention de passage d'un riverain, le tracé du réseau de distribution publique d'électricité doit être modifié.

Par ailleurs, le projet d'enfouissement du réseau de télécommunications doit être réajusté au vu de l'implantation du réseau existant.

Le montant initial du marché s'élève à 252.918,70 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 29.812,80 € H.T., soit une incidence de 11,79 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 avril 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. COMMUNE DE MONTRIOND - ROUTE DU PRAS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 17.026 AVEC L'ENTREPRISE DAZZA**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 17.026 en date du 3 mai 2017, le SYANE a confié à l'entreprise DAZZA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de

télécommunications, dans le cadre l'aménagement de la route du Pras à MONTRIOND, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet IRRALP.

Il apparaît que dans le cadre du chantier d'aménagement, il est nécessaire de réaliser la mise en conformité de l'armoire d'éclairage public située sur le poste " LE CRET ", non prévue initialement.

Le montant initial du marché s'élève à 48.831,08 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.920,00 € H.T., soit une incidence de 5,98 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 avril 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BOIS - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE - MARCHÉ DE SERVICES**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE s'est doté, en juin 2017, de la compétence distribution de chaleur, lui permettant de réaliser des réseaux de chaleur et de froid, après transfert de compétence optionnelle par les communes volontaires.

Suite à une étude de faisabilité, les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND souhaitent réaliser un réseau de chaleur sur leurs territoires, alimenté par une chaufferie bois énergie pour desservir des bâtiments publics et privés de la future ZAC.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont sollicité le SYANE pour la réalisation de ce réseau dans le cadre de ses compétences dans ce domaine.

A ce stade, deux modes de gestion pour la construction et l'exploitation de ce réseau peuvent être envisagées :

- soit une gestion en régie, portée par SYAN'Chaleur via un marché global de performance pour la conception/réalisation et l'exploitation de la chaufferie de son réseau,
- soit une gestion déléguée, via un contrat de Délégation de Service Public (concession).

Afin de pouvoir finaliser un programme de travaux, et d'être en mesure d'être assisté pour la bonne conduite de ce type de projet, il y a lieu de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (énergétique, technique et financière).

Le SYANE a ainsi lancé une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, par voie de procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un marché de services.

Le marché de services comprend une tranche ferme et 7 tranches optionnelles qui seront affermies selon les besoins et le type de montage de l'opération :

- Tranche ferme : Finalisation d'un programme de travaux,
- Tranche optionnelle 1 : Recueil de pré-engagement des futurs abonnés,

- Tranche optionnelle 2 : Assistance à la dévolution de marchés connexes au marché global (topographie, géotechnique,...),
- Tranche optionnelle 3 : Assistance pour les demandes de subventions,
- Tranche optionnelle 4 : Assistance à la passation d'un marché global de performance,
- Tranche optionnelle 5 : Assistance pour le suivi d'exploitation (2 ans),
- Tranche optionnelle 6 : Assistance pour passation de DSP,
- Tranche optionnelle 7 : Assistance pour le suivi d'un contrat de concession.

Après consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu le bureau d'études ÉEPOS.

Les membres du Bureau seront invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9. ASSISTANCE ET CONSEILS JURIDIQUES DANS LE DOMAINE DU DROIT PUBLIC GENERAL ET DROIT PRIVE ASSOCIES AUX COMPETENCES DU SYANE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE SERVICES MS 18.207 AVEC LLC & ASSOCIES**

**Exposé du Président,**

Par marché n° MS 18.207 en date du 12 mars 2019, le SYANE a confié au cabinet LLC & ASSOCIES une mission d'assistance et de conseils juridiques dans le domaine du droit public général et droit privé associés aux compétences du Syndicat.

Par acte de cession en date du 30 mars 2019, le Cabinet LLC ET ASSOCIES BUREAU DE LYON a transféré au cabinet LLC ET ASSOCIES BUREAU DE PARIS, dont le siège est situé 69 rue de la République (Deskeo) 69002 LYON, le contrat visé ci-avant.

La SELARL LLC ET ASSOCIES BUREAU DE PARIS dont le siège est situé 69 rue de la République (Deskeo) 69002 LYON, se substitue par conséquent dans les droits et les devoirs de LLC ET ASSOCIES BUREAU DE LYON et prend la qualité de titulaire.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial sont inchangées.

Il est nécessaire de conclure un avenant de transfert, afin de formaliser le nouveau titulaire du marché.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
SEVRIER	Chemin des Communaux	111598	21 035,00	3 588,38	17 446,62
SEVRIER	Chemin de la Grotte	111600	23 463,00	2 540,23	20 922,77
ANNECY-LE-VIEUX	Chemin de Bellevue	112337	25 081,00	1 277,05	23 803,95
CRUSEILLES	Route du Suet	112981	92 233,00	4 899,90	87 333,10
MARIGNIER	Rue de l'Eglise et du Patronage	112247	25 081,00	2 480,09	22 600,91
ALLINGES	Stade RD/Marmousets	111838	35 598,00	3 808,14	31 789,86
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>222 491,00</b>	<b>18 593,79</b>	<b>203 897,21</b>

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
SEVRIER	Chemin des Communaux	111598	2 619,73	471,55	2 148,18
SEVRIER	Chemin de la Grotte	111600	1 610,40	289,87	1 320,53
ANNECY-LE-VIEUX	Chemin de Bellevue	112337	3 677,02	661,86	3 015,16
CRUSEILLES	Route du Suet	112981	9 330,80	1 679,54	7 651,26
MARIGNIER	Rue de l'Eglise et du Patronage	112247	2 527,93	455,03	2 072,90
ALLINGES	Stade RD/Marmousets	111838	4 090,67	736,32	3 354,35
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>23 856,55</b>	<b>4 294,17</b>	<b>19 562,38</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**



**11. COMMUNE DE PRESILLY - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PETIT CHABLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune de PRESILLY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification et de sécurisation de la route du Petit Châble pour sécuriser les flux piétons et limiter les vitesses de circulation.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux et de services relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**12. COMMUNE DE PASSY - AVENUE DE LA PLAINE - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune de PASSY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, la création du réseau d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eaux pluviales, sur l'avenue de la Plaine.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de PASSY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Gilbert CATALA son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**13. COMMUNE D'ABONDANCE - LE MONT - AMENAGEMENT DE VOIRIE, CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE**

**Exposé du Président,**

La commune d'ABONDANCE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réfection des enrobés sur la route du Mont.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) réalise la création du réseau d'assainissement sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, la CCPEVA et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La CCPEVA est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Christian TRIVERIO son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**14. COMMUNE D'ORCIER - AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION**

**Exposé du Président,**

La commune d'ORCIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie du Chef-lieu.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la rénovation de l'éclairage public et Thonon Agglomération réalise le renforcement des réseaux humides sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, Thonon Agglomération et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ORCIER est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Christian TRIVERIO comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Joseph DEAGE son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**15. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY - PONT PERRIERE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réfection du pont Perrière présent sur le territoire de la commune d'ANNECY historique.

Le programme intègre également l'anticipation des infrastructures nécessaires pour sa mise en valeur ultérieure par la lumière.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil éclairage public

Montants estimés de l'opération : 7.134,00 € HT soit 8.560,80 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 3.544,17 € (montant HT + part de TVA récupérée)

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**16. COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON - AMENAGEMENT PARC DES SPORTS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2018**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Bureau syndical a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de la ROCHE-SUR-FORON pour les travaux de construction du réseau d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement du Parc des Sports.

Les modalités de financement des ouvrages initiales étaient les suivantes :

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 35.652,50 € H.T. soit 42.783,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 17.712,16 € (montant HT + part de TVA récupérée).

La commune de la ROCHE-SUR-FORON a décidé l'ajout de points lumineux supplémentaires par voie d'avenant.

Par conséquent, les montants nécessitent d'être modifiés comme suit :

Nouveau montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 48.773,50 € H.T. soit 58.528,20 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 24.230,67 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à décider l'annulation de la délibération du 28 juin 2018,
2. à approuver la nouvelle convention proposée et à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**17. COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - VOIE VERTE TRANCHE 2 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune de CHENS-SUR-LEMAN entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de la Voie Verte, tranche 2.

Le programme intègre également les travaux de construction de réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de CHENS-SUR-LEMAN comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de création du réseau éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 51.502,50 € HT soit 61.803,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 25.195,02 € (montant HT + part de TVA récupérée)

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**18. COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME étant de 1.433 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 1.146,40 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **19. COMMUNE DE VERS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de VERS souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de VERS étant de 836 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 668,80 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de VERS,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **20. COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de VEIGY-FONCENEX souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de VEIGY-FONCENEX étant de 3.777 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 3.021,60 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de VEIGY-FONCENEX,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SERVICE**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Thonon Agglomération souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

Cette convention définit les missions du Conseiller Energie et précise la cotisation spécifique correspondante qui sera appelée annuellement par le Syndicat.

Le coût pour assurer les missions de cette convention spécifique sur 4 ans est évalué à 20.142 €, soit en moyenne 5.036 € par an.

Les conditions de prise en charge par le Syndicat s'établissant à 50 % du coût précité, la cotisation annuelle pour Thonon Agglomération s'élève à 2.518 €.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec Thonon Agglomération,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22. FINANCES - EMPRUNT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT DU PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX 2018 - CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre du financement des dépenses d'équipement de son programme principal de travaux 2018, le Syndicat a eu recours à l'emprunt.

L'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue. Elle est composée d'un contrat à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Caractéristiques principales du prêt :

- Emprunt à taux fixe de 2.700.000,00 € (deux millions sept cent mille Euros), au taux de 1,71 %
- Mise à disposition des fonds : décaissement au plus tard le 25 février 2019.
- La durée du prêt, en nombre d'échéance, est de 20 jusqu'au 25 mars 2038.
- L'amortissement du prêt est annuel. La première annuité est sur-amortie, dans les suivantes le capital fait l'objet d'un amortissement constant.
- Le taux fixe du prêt est de 1,71 % (avec un taux d'annuité à 1,54 % émanant des annuités recalculées selon un amortissement constant du capital sur toute la durée du prêt).
- La base de calcul est 30/360.
- La date de la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 25 mars 2019.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer le contrat de prêt et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

## **23. FINANCES - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES POUR L'ANNEE 2019**

### **Exposé du Président,**

Par délibération N°2017-110 le Comité syndical du SYANE a délégué au Président, la signature et la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 Millions d'euros.

Dans le cadre de ses activités pour l'année 2019, il est nécessaire de doter le Syndicat d'une ligne de trésorerie qui constitue un outil de gestion pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Une consultation a été faite auprès des différents partenaires bancaires du SYANE.

L'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros),
- Indexation : EONIA + marge 0,41 %,
- Durée : 1 an à compter de la date de signature,



- Commission d'engagement : 0,05 %, prélevée en une seule fois,
- Commission de mouvement : néant,
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe le Bureau de la date d'inauguration du nouveau siège du SYNDICAT. Celle-ci est fixée au vendredi 21 juin à 15h en présence de M. Jean-François CARENCO, Président de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de Séance,

J.M JACQUES



Le Président,

J.P AMOUDRY